

Respectueux parrain

Usumbura, le 20 mai 1950.

Copie à Monsieur le Chef du Service des Finances à USUMBURA.-

Copie à Messieurs les Résidents à KIGALI et à KITEGA.-



Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi, Le Commissaire Provincial, M. DE RYCK.-

[Handwritten signature]

*1790/TF
3/6/50
lf*

Monsieur les Administrateurs de Territoire (TOUS)

Kibungu

En vue d'éviter des écritures inutiles au Service des Finances, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien lors de la réception d'une demande d'extraction de sable, pierres ou gravier,

1°) faire verser par le demandeur la somme due en vertu de l'ordonnance en vigueur;

2°) compléter la demande de l'intéressé par la mention:

" versé au compte-chèque du Receveur des Impôts à Usumbura, " la somme de.....(numéro du bulletin et date)"

Le libellé de caisse mentionnera le motif du versement.-

Ces instructions sont applicables dès réception de la présente.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi, Le Commissaire Provincial, M. DE RYCK.-

[Handwritten signature]

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à